

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-5-5

Séance du lundi 19 juin 2023

TARIFICATION DES REPAS DANS LES COLLEGES POUR LA RENTREE 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

EXCUSE :
COUCHOT Alain

ABSENTE :
RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L. 213-2, R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'Éducation,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 26 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Maintien du prix du repas unitaire dans les cantines des collèges alsaciens », « Restauration scolaire : informer les familles sur ce qu'elles paient » et « Restauration scolaire : informer les familles sur le service public rendu » déposés le 14 juin 2023 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de rejeter à la majorité l'amendement au rapport « Maintien du prix du repas unitaire dans les cantines des collèges alsaciens » déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;
- de rejeter à la majorité l'amendement au rapport « Restauration scolaire : informer les familles sur ce qu'elles paient » déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;
- de rejeter à la majorité l'amendement au rapport « Restauration scolaire : informer les familles sur le service public rendu » déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;

Décide de fixer les tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2023 dans les restaurants scolaires des collèges publics bas-rhinois disposant d'une cuisine de production aux montants suivants :

- Un tarif minimum de 3,45 € par repas pour les collégiens ;
- Un tarif minimum de 5,20 € par repas pour les commensaux.

Décide de fixer un tarif unique applicable dans les restaurants scolaires des collèges publics alsaciens à la rentrée de septembre 2023 :

- de 2,60 € par repas pour l'ensemble des personnels adjoints techniques des collèges et les agents occupant des emplois aidés relevant de la collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production ;
- de 3,58 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, pour les agents des services de l'Etat (notamment surveillants et emplois aidés).

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote